

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **19 décembre 2024**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 décembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 12
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Aurélié MALAQUIN
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Jorge DOS SANTOS	
Christelle DELEPLACE	Fabienne MEPLON	
Yves MARTIN		
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Ludovic PROISY
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE
Éric TIRLEMONT donnant pouvoir à Vincent DELMER
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN
Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Judith TERNIER

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20241219_11
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PREFECTURE | DDTM – REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

M. Le Maire explique au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-37 et R571-39

Vu le document de présentation du classement sonore des infrastructures du Nord proposé par les services de l'État,

La réglementation relative à la lutte contre le bruit, a pour objectif de protéger les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres. L'article L-571-10 du code de l'environnement, traduit cette volonté en imposant l'établissement d'un classement sonore de ces voies en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Dans le département du Nord, le classement sonore des infrastructures terrestres date de 2016 (avec modification en 2022 sur les communes de Dunkerque et Lille). Compte-tenu de son ancienneté, il doit être révisé et mis à jour.

La commune a été saisie pour avis par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord, sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures terrestres du Département.

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site de la Préfecture du Nord.

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées (Cf. guide du CERTU intitulé « Éléments méthodologiques pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres »). Le niveau sonore ainsi calculé est celui émis par l'infrastructure en question, à long terme (pour le département du Nord, le classement actuel a été réalisé à échéance 2035 ou 2037, en bord de voie et dans des conditions de sites conventionnelles. Ces niveaux sonores permettent de déterminer la catégorie de l'infrastructure (de 1 à 5), de laquelle est déduit la largeur maximale du secteur de nuisances sonores.

Ce classement permet de déterminer après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit situé au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments, et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

En application des articles R571-37 et R571-39 du code de l'environnement, les services de l'État ont transmis à la commune le projet de révision du classement sonore portant sur les infrastructures du réseau routier du département, dont certains secteurs, concernant la commune. Il est précisé que le classement sonore, une fois approuvé, doit être intégré au document d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique des bâtiments qui se construit dans les secteurs bruyants.

La commune dispose de trois mois à compter du 14 décembre 2024 pour se prononcer par délibération du conseil municipal.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

1. DÉBATTRE sur le classement sonore des infrastructures terrestres du Nord proposé par les services de l'État
2. D'ÉMETTRE un avis sur la révision du classement sonore des voiries
3. AUTORISER M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE DEMANDER une modification du classement sonore** pour les voies suivantes :
 - **D145H (rue des Lauriers - rue de Seclin, RD952)** : reclassement en catégorie **3** au lieu de **4**.
 - **D952 (accès autoroute A1, limite communale de Faches-Thumesnil)** : reclassement en catégorie **2** au lieu de **3**.

- **D'AUTORISER M. Le Maire** à transmettre cette demande aux services de l'Etat et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa prise en compte.

- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 26 janvier 2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN



Le Maire, Ludovic PROISY


Ludovic PROISY

